

# **TEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE**

## **POUR LE RENOUVELLEMENT**

## **DES CENTRES NATIONAUX DE REFERENCE**

**MANDATURE 2023-2027**

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DU DOSSIER :**

**VENDREDI 3 JUIN 2022 – 12H00**

## 1 - PRESENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURE

Conformément aux articles L 1413-3-2 et D. 1413-46 et suivants du Code de la santé publique, le présent appel à candidature a pour objet le renouvellement du réseau des centres nationaux de référence (CNR) pour la lutte contre les maladies transmissibles.

Le renouvellement s'entend à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de 5 ans après publication au Journal Officiel de la République Française de la liste des CNR ainsi que des noms et adresses de leurs structures gestionnaires.

Les CNR ont vocation à couvrir quatre types de missions :

- 1- Les activités au titre de l'expertise microbiologique,
- 2- Les activités de conseil aux professionnels et/ ou aux autorités de santé,
- 3- La contribution à la surveillance épidémiologique,
- 4- La contribution à l'alerte.

Ils seront désignés CNR (le cas échéant CNR – laboratoire coordonnateur et CNR – laboratoires - associés à des CNR lorsque la candidature est portée par plusieurs établissements) s'ils remplissent les quatre missions listées ci-dessus. Un CNR - laboratoire coordonnateur ne pourra s'associer qu'avec au maximum trois CNR - laboratoires associés.

Lorsque le CNR a vocation à mener uniquement les deux premières missions, il sera nommé CNR – laboratoire expert. Dans ce cas, la candidature ne sera portée que par un seul établissement et il ne pourra pas avoir de CNR-laboratoire associé.

Cet appel à candidature est ouvert aux établissements publics ou privés scientifiques, de soins, d'enseignement ou de recherche, répondant aux exigences des cahiers des charges général et spécifique décrits au 2.2.

La réponse sera portée au sein de ces établissements par une équipe dirigée par un responsable scientifique et qui devra démontrer sa capacité à répondre aux exigences des cahiers des charges général et spécifique.

Sur avis du Comité des CNR, la Directrice générale de Santé publique France propose au Directeur général de la santé la liste des Centres nationaux de référence.

Aussi, cet appel à candidature doit aboutir à la nomination de 39 CNR et 4 CNR – laboratoires experts conformément aux cahiers des charges spécifiques joints à cet appel à candidature.

Les documents mis à disposition des candidats pour cet appel à candidature sont les suivants :

- Le texte de l'appel à candidature (présent document) et son annexe,
- Un cahier des charges général fixant le cahier des charges des CNR pour la lutte contre les maladies transmissibles,
- Les cahiers des charges spécifiques qui détaillent les missions de chaque CNR,
- Un dossier type de candidature comprenant un volet scientifique et un volet administratif et financier.

*Le terme « CNR » est utilisé dans les documents de l'appel à candidature sans plus de précision lorsqu'il désigne indifféremment l'un ou l'autre des CNR laboratoires coordonnateur, associé ou expert.*

*Le terme « activité du CNR » englobe l'ensemble des activités, soit les travaux pour 2 missions confiées aux CNR laboratoire expert, soit les travaux pour 4 missions pour les CNR laboratoires coordonnateurs et le cas échéant les CNR laboratoires associés.*

*Le terme « candidat » désigne l'établissement qui porte la candidature.*

## 2 - DISPOSITIONS GENERALES ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

### 2.1 Dispositions générales

Le texte de l'appel à candidature et le dossier de candidature composé d'un volet scientifique et d'un volet administratif et financier sont à télécharger à l'adresse suivante : [CNR 2023](#)

La candidature doit être rédigée en français et tous les montants financiers doivent être exprimés en euros (€).

Il est demandé aux candidats de proposer une organisation, un programme de travail, et un budget permettant de répondre aux exigences des cahiers des charges (général et spécifique). Les candidats utiliseront le dossier de candidature type récapitulant l'ensemble des éléments à verser à l'appui d'une candidature, y compris les documents financiers.

Les candidats préciseront dans leur dossier de candidature, pour chaque CNR auquel ils candidatent : le volume d'activité (nombre d'échantillons biologiques : prélèvements biologiques ou souches) qu'ils estiment devoir traiter chaque année pour remplir leurs missions, les principales techniques utilisées et les coûts associés.

### 2.2 Contenu du dossier de candidature

#### Attention :

- 1- **Dans le cas où un établissement souhaite candidater à plusieurs CNR, il doit déposer autant de dossiers que de candidature.**
- 2- **Dans le cas d'une candidature commune associant plusieurs établissements pour le même CNR, le candidat CNR - laboratoire coordonnateur transmettra un seul volet scientifique et les volets administratifs et financiers de chaque candidat CNR - laboratoire associé qu'il propose. Il est rappelé que cette candidature (CNR - laboratoire coordonnateur et CNR - laboratoires associés) pourra être présentée dans la limite de 3 CNR - laboratoires associés pour chaque CNR – laboratoire coordonnateur.**
- 3- **S'agissant d'un CNR - laboratoire expert, la candidature ne sera portée que par un seul établissement.**

Les dossiers de candidatures devront se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges spécifiques à leur domaine de compétences. Chaque dossier de candidature est composé de deux volets distincts :

- Un volet scientifique comprenant :
  - une note de présentation et engagements,
  - un descriptif des capacités du candidat,
  - la description des activités scientifiques et techniques, incluant, pour les CNR disposant de CNR-Laboratoire(s) associé(s), d'une description claire de la répartition des activités entre les laboratoires et des actions de coordination qui seront mises en place par le CNR-laboratoire coordonnateur,
  - une liste des publications,
  - la description des processus qualité et garanties mises en œuvre par le candidat,
  - la description des capacités techniques dont notamment l'infrastructure informatique,
  - une proposition de programme de travail quinquennal pour la période 2023/2027.

Le fait de postuler à cet appel à candidature engage les candidats aux respects des dispositions des articles L. 1451-1 à L. 1452-3 du Code de la santé publique.

- Un volet administratif et financier comprenant :
  - une fiche d'identité du candidat,
  - une liste détaillée du personnel du CNR,
  - une liste détaillée des principales techniques utilisées par le CNR,
  - un budget annuel global des dépenses et recettes prévisionnelles pour la réalisation l'activité du CNR,
  - un acte d'engagement du candidat.

Les réponses sur ces deux volets seront faites avec le cadre défini dans les documents mis à disposition : dossier de candidature : volet scientifique et volet administratif et financier.

### **2.3 Pièces à fournir par le candidat**

L'ensemble des pièces constitutives du dossier de candidature devront être complétées, datées et signées par la personne habilitée à engager la responsabilité de la structure assurant la gestion du CNR candidat. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'établissement, il convient de joindre la délégation de signature à l'appui de la candidature.

Chaque candidat devra utiliser strictement les documents types proposés.

### **2.4 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures**

Le dossier de candidature devra être transmis comme suit :

Dépôt électronique du dossier sur la plateforme de soumission dédiée à cet appel à candidatures à l'adresse suivante : <https://bluefiles.orange-business.com/app/drop-page/a05a1aba5b92b1ebd4049ddf2baf56ce9dee8d80d585516fa4ad5ad3b7508fda>

### **2.5 Validité des candidatures**

L'ensemble des éléments constitutifs du dossier de candidature est réputé valable jusqu'au 31 décembre 2022.

## **3 - DISPOSITIONS FINANCIERES DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **3.1 Le budget annuel global**

L'état des dépenses et des recettes prévisionnelles doit refléter le coût complet de l'action soit **l'ensemble des dépenses et des recettes** à mettre en œuvre pour répondre aux missions des cahiers des charges et ne se limite pas aux seules dépenses éligibles au financement de Santé publique France, telles que définies à l'article 3.2.

### **3.2 Les dépenses éligibles**

Dans le cadre du financement d'un CNR, les dépenses admissibles doivent être :

- réelles, raisonnables et optimisées, et uniquement en lien avec l'activité du CNR,
- payées dans la période d'éligibilité,
- identifiables et vérifiables dans la comptabilité de l'établissement porteur du CNR,
- justifiables au regard des missions et activités du CNR.

Les dépenses éligibles comprennent **exclusivement** les dépenses liées aux :

- ✓ **personnel** concourant à la réalisation de l'activité de CNR : responsables de laboratoires, personnels scientifiques (médecins, pharmaciens, ingénieurs...), techniciens de laboratoire, secrétariat. Seul le temps effectivement consacré à l'activité de CNR devra être déclaré,
- ✓ **frais de consommables de laboratoire** nécessaires à la réalisation de l'activité de CNR,
- ✓ **frais de transport** et de conservation des échantillons biologiques (prélèvements ou souches) collectés dans le cadre de l'activité de CNR,
- ✓ **dépenses en lien avec la valorisation des travaux du CNR** (participation à des colloques en lien avec l'activité du CNR, publications, développement ou amélioration du site internet),
- ✓ **frais de gestion** dans la limite de 7% des coûts éligibles (destinés à couvrir une partie des coûts indirects).

*Sont entendus par coûts indirects : les coûts qui ne sont pas directement identifiables en tant que coûts spécifiques directement liés à la réalisation de l'action (c'est-à-dire ne pouvant pas lui être imputables directement), mais qui peuvent être identifiés et justifiés comme concourant de manière indirecte à la réalisation de l'action. Il peut s'agir de frais de locaux, dotation aux amortissements, frais postaux, fournitures de bureau, entretien et réparation, maintenance...etc.* Les dépenses répondant à la définition des coûts indirects ne doivent pas apparaître parmi les coûts directs.

Les autres dépenses, notamment les coûts d'investissement, d'équipements ou de sous-traitance (hors valorisation des travaux du CNR) ne sont pas éligibles au financement de Santé publique France.

Le financement susceptible d'être octroyé à l'issue de l'appel à candidature n'entrant pas dans le champ de la TVA, tous les montants devront être exprimés en toutes taxes comprises (*documentation administrative de base DB B 3 B111 et DB B 3 B112*).

### 3.3 Les principes de financement

Le modèle de financement retenu pour la mandature 2023-2027 repose sur les principes suivants :

- ❖ Le principe de financement par Santé publique France des dépenses directes éligibles. Les dépenses non directement liées à l'activité et / ou ne correspondant pas à la liste des dépenses éligibles doivent être prises en charge par l'établissement porteur.
- ❖ Un financement maximal alloué chaque année à chaque CNR pendant la durée de la mandature sur la base de la proposition financière discutée avec le candidat retenu dans le cadre du présent appel à candidature et dans la limite des crédits inscrits au budget de Santé publique France. Selon le dossier déposé et les éléments de cadrage financier discutés avec le candidat, un pourcentage pourra être appliqué aux dépenses éligibles afin de déterminer la dotation financière annuelle maximale allouée par Santé publique France.
- ❖ Le montant annuel définitif sera calculé sur la base des rendus financiers produits chaque année. Le montant maximal annuel alloué pour la mandature ne pourra pas être dépassé. En effet, ce financement n'a pas vocation à évoluer au cours de la mandature, sauf à titre exceptionnel, en cas d'évolution majeure de l'épidémiologie de la maladie ou développement d'une nouvelle technique d'analyse et sur demande argumentée du CNR et après avis du comité des CNR.

### 3.4 La proposition financière

La proposition financière est à établir sur une base annuelle et devra impérativement comprendre :

- le détail des coûts par principaux types de techniques réalisées et une estimation du nombre annuel d'échantillons à traiter selon chaque technique en situation de routine,
- le nombre d'ETPT\* sur les missions de CNR, en fonction du temps passé par chaque personnel, ainsi que la valorisation financière de ces ETPT pour la structure gestionnaire,
- un état prévisionnel des autres dépenses éligibles nécessaires pour répondre aux missions du cahier des charges du CNR,
- le montant total sollicité par le candidat CNR, éventuellement réparti entre CNR - laboratoire-coordonnateur et le ou les CNR-laboratoire(s) associé(s).

\* Est entendu par ETPT - équivalent temps plein travaillé : la quotité de temps travaillé sur les activités du CNR par une personne.

→ *exemple : une personne travaillant pendant 6 mois sur une année et à 50% sur l'activité du CNR déclarera 0.25 ETPT*

## 4 – CALENDRIER ET DEMANDE D'INFORMATION

### 4.1 Calendrier prévisionnel

La procédure de sélection des candidats sera réalisée selon le calendrier **prévisionnel** suivant :

Publication de l'appel à candidature	11 mars 2022
Remise des dossiers de candidatures	<b>Au plus tard le 3 juin 2022 – 12h00</b>
Analyse des projets et classement des candidatures par le Comité des CNR	Juin à juillet 2022
Cadrage financier avec les candidats	Juillet à septembre 2022
Proposition du nouveau réseau des CNR au DGS	Courant novembre 2022
Publication arrêté fixant la liste des CNR	Au plus tard le 31 décembre 2022

### 4.2 Demande d'informations complémentaires

Une boîte mail dédiée est à votre disposition pour toute demande d'information : [cnr2023@santepubliquefrance.fr](mailto:cnr2023@santepubliquefrance.fr)

Toute demande d'informations complémentaires devra parvenir au plus tard le **20 mai 2022**. La réponse sera publiée via le site web dédié : [www.santepubliquefrance/CNR2023](http://www.santepubliquefrance/CNR2023)

## 5 – PROCEDURE DE SELECTION

### 5.1 Dispositions générales

Les candidats sont informés que le dossier doit démontrer, conformément à l'article D1413-48 du Code de la santé publique, que l'établissement :

- s'engage à répondre aux missions mentionnées à l'article D. 1413-46 et précisées dans le cahier des charges général et dans les cahiers des charges spécifiques ;
- dispose des personnels qualifiés, des locaux et des équipements leur permettant d'accomplir les missions qui leur incombent, le cas échéant en s'associant à trois laboratoires au plus ;

- présente conformément aux dispositions de l'article L. 1452-3, des garanties en matière de prévention des conflits d'intérêts et s'assure du respect de la confidentialité des informations couvertes par le secret médical ou le secret des affaires ou de la défense nationale.

Les candidatures ne présentant pas ces caractéristiques ne pourront pas être désignées comme Centre national de référence.

## 5.2 Modalités de sélection

Les dossiers seront analysés et classés uniquement sur le contenu technique des candidatures. Cette analyse sera faite sur la base de l'examen des dossiers par le Comité des CNR à l'aide de la grille d'évaluation jointe en annexe.

Santé publique France se réserve le droit de prendre attache avec les candidats dont les dossiers nécessiteraient un échange complémentaire, afin de répondre aux éventuelles interrogations du comité des CNR.

Les candidatures seront classées par le comité des CNR selon une notation type :

- A : candidature permettant de parfaitement répondre aux exigences du cahier des charges pour la mission considérée
- B : candidature permettant de répondre aux exigences du cahier des charges pour la mission considérée avec réserve(s) mineure(s)
- C : candidature ne permettant pas de répondre aux exigences du cahier des charges pour la mission considérée

Sur cette base, une liste des candidatures retenues sera établie.

## 5.3 Cadrage financier avec les candidats

Pour les candidats retenus sur leur proposition scientifique, Santé publique France prendra leur attache pour définir leur niveau de dotation annuelle.

Cet échange se fera sur la base du programme d'activité proposé par le candidat retenu avec pour objectif de définir la dotation annuelle maximale attribuée au CNR de façon à ce que l'ensemble des dotations financières entrent dans l'enveloppe globale dédiée aux CNR.

Cet appel à candidature est doté pour l'ensemble des CNR d'une enveloppe annuelle estimée à 22 M€ reprenant ainsi l'ensemble des financements mis à disposition des CNR (anciennement MIG et contribution de Santé publique France) sous la forme d'une seule et unique dotation de Santé publique France.

La dotation annuelle maximale attribuée à chaque CNR retenu, représentera un pourcentage du budget annuel des dépenses du candidat.

## 5.4 Désignation du réseau des centres nationaux de référence

A l'issue de l'ensemble de ces travaux, le comité des CNR proposera à la Directrice générale de Santé publique France la liste, pour la mandature 2023-2027, des CNR - laboratoires coordonnateurs, des CNR - laboratoires associés et des CNR - laboratoires experts ainsi que la dotation annuelle maximale pour chacun d'entre eux.

Le ministre chargé de la santé arrêtera pour 5 ans, sur proposition de la Directrice générale de Santé publique France, la liste des centres nationaux de référence, en précisant, le cas échéant, s'ils sont désignés en qualité de « centre national de référence - laboratoire coordonnateur » « centre national de référence - laboratoire associé » ou « centre national de référence - laboratoire expert ».

Le décret n° 2016-806 du 16 juin 2016 sera modifié pour prendre en compte les modalités de financement via un guichet unique placé auprès de Santé publique France.

Ces centres constitueront dans leur ensemble le « réseau des centres nationaux de référence ».

**L'attention des candidats est attirée sur l'importance  
de remettre un dossier complet et signé.**

**Tout dossier remis après la date et l'heure limite fixées ne sera pas examiné**